

CONSEIL MUNICIPAL

16 mai 2022

PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 16 mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 mai, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 25 présents à l'ouverture de cette séance.

M. Baptiste Parant arrive un peu après à 18h50.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle, Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini Maire-adjoint Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Aÿ; Léa Graincourt, Maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ, Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES ; Alain Schweich, conseiller municipal représenté par P. Mehenni ; Pol Roger, conseiller, représenté par Régis Fliniaux ; Jean-François Rondelli, conseiller municipal, représenté par Corinne Mongeard ; Nathalie Charbaut, conseillère, représentée par Michelle Bénard-Louis ; Vincent Droin, conseiller, représenté par Sébastien Dervin ; Romain Lefèvre, conseiller, représenté par Corinne Mongeard ;

EXCUSE NON REPRESENTE : Magali Dansin, conseillères municipales.

Début de séance : 18h30

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

- 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil du 28 mars 2022**
- 2. FINANCES : Admission en créances éteintes et admission en non-valeur**
- 3. FINANCES : baisse du tarif des emplacements du marché des fêtes Henri IV**
- 4. FONCIER : acquisition d'une parcelle cadastrée D 892 à Bisseuil**
- 5. SUBVENTIONS : demande de subvention au Département pour la réfection du sol du gymnase**
- 6. SUBVENTIONS : subventions de fonctionnement à l'Association Amicale des fonctionnaires**
- 7. SUBVENTIONS : subvention exceptionnelle à l'association Au Diable à 4 pattes**
- 8. SUBVENTION : subvention exceptionnelle à l'association Marche mythique organisation**
- 9. SUBVENTION : subvention exceptionnelle pour le festival Mai musical**
- 10. SUBVENTION : subvention exceptionnelle ASL Tennis**
- 11. JURIDIQUE : renouvellement de la convention de services Arkeaweb**
- 12. MARCHES : attribution du marché pour les Allées du Parc à Mareuil**
- 13. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs**
- 14. PERSONNEL : désignation du nombre de membres et institution du paritarisme au sein du Comité social territorial**
- 15. DIVERS : approbation du capital social de la SPL X-demat**

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2022

M. Lévêque demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal.

Aucune remarque n'est formulée

2. FINANCES : admission en créances éteintes et en non-valeur

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes sont définitivement effacées consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action en recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 4.605,07 € sur la période 2008 – 2021 tandis que les créances éteintes représentent un montant de 174,99 € sur la période 2009.

Il est proposé l'admission en créances éteintes pour un montant de 174,99€ mais de refuser l'admission en non-valeur d'un montant de 4.607,07€ considérant que toutes les mesures n'ont pas été prises pour recouvrer les sommes proposées et notamment le remboursement de taxe foncière datant de 2007.

Aucune question n'est soulevée.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. FINANCES : baisse du tarif des emplacements du marché des fêtes Henri IV

Lors des fêtes HENRI IV 2022, un marché artisanal sera organisé.

Cependant, le tarif annoncé de 15 € le mètre pour les 2 jours étant jugé trop onéreux par certains participants, nous souhaitons proposer un tarif à 12 € le mètre pour les 2 jours.

Patricia Mehenni précise que cette année, il a été décidé de ne plus passer par l'organisateur des marchés et braderies M. Gaillard., de faire un marché artisan d'art et producteurs locaux. La mairie a donc la main sur le marché. Les créateurs contactés, qui sont sur le Parc de la Montagne de REIMS trouvent que le tarif jusque là pratiqué (ce ne sont pas des professionnels) était trop cher. Donc, il est décidé de passer de 15€ à 12€ le mètre pour les 2 jours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. FONCIER : acquisition de la parcelle au lieudit « Le Plître » cadastrée D892 à Bisseuil

Il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée D 892 d'une superficie de 900 m² située sur le chemin rural du Pré Lecompte à Bisseuil appartenant à Monsieur Gérard LEFÈVRE pour 7000 €.

Cette acquisition répond à un double objectif :

- Préserver des milieux naturels
- Permettre un accès au chemin privé desservant l'ensemble des parcelles en disposant du droit de passage par le biais de cet achat

M. Lévêque précise qu'il est toujours inscrit dans le budget une provision financière pour acheter éventuellement des parcelles qui seraient à vendre.

Sébastien DERVIN précise qu'acquérir la parcelle ne pose aucun souci mais il faudrait savoir comment le valoriser. Ce terrain est bien entretenu. L'idée de fond est que si on achète, c'est de valoriser.

Thierry Bouyé indique qu'il a eu un échange avec M. Dervin à ce sujet ; il y avait une petite urgence, qqn voulait acquérir cette parcelle qui avait des velléités pour en faire son logement, or on est en zone protégée, en zone naturelle. L'urgence était d'acquérir puis lors d'un conseil communal, voir comment le valoriser. Ce peut-être une mise en bois, un jardin partagé...

Sébastien Dervin précise que la réflexion serait intéressante sur non pas que Bisseuil, mais une vision sur Aÿ-Champagne.

M. Lévêque précise que les négociations sont en cours pour l'acquisition d'un terrain appartenant à M. Fransoret, une proposition financière lui a été faite et depuis janvier en attente d'une décision de l'état s'agissant d'un procédé qui consiste à protéger les endroits où il y a eu de la pollution et fléchée comme telle ; en raison de la faiblesse des effectifs de l'Etat, l'arrêté en question n'a pas encore été proposé au Préfet ; nous n'arrêtons pas de solliciter Mme la Sous-Préfète , qui intervient aussi auprès des services de l'Etat de façon à ce que le décret ou l'arrêté de servitude soit pris le plus rapidement possible par le nouveau Préfet arrivé depuis quelques semaines. Donc nous informons le conseil municipal de l'évolution de ces négociations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. SUBVENTIONS : demande de subvention au Département pour la réfection du sol du gymnase

Des travaux de réfection du sol du gymnase Charles de Gaulle doivent être réalisés. Ils comprendront la dépose du revêtement existant, la pose d'un nouveau sol et le traçage des terrains de badmintons, handball, volley et tennis.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à : 55 040,80 € H.T.

Il est proposé de fixer le plan de financement suivant :

Financeur	% du montant H.T.	Montant subvention
Conseil Départemental de la Marne	20%	11 008,16 €

Et donc de demander au Conseil départemental de la Marne une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. SUBVENTIONS : subventions de fonctionnement à l'Association Amicale des fonctionnaires

Comme chaque année, le Conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6090 € à l'Association Amicale des fonctionnaires territoriaux d'Aÿ-Champagne

Arnaud Jacquart indique que c'est une subvention récurrente.

Dominique Lévêque précise que le montant dépend du nombre de personnel et ce nombre n'a pas varié.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. SUBVENTIONS : subvention exceptionnelle à l'Association Au Diable à 4 pattes

Le Conseil Municipal peut sur proposition des conseils communaux ou de leurs commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

L'association a répondu à un appel d'offre d'une compagnie suisse, la compagnie FAUST, cédant ses costumes, soit 6000 pièces en 2021, appel d'offre qu'elle a remporté.

Ces costumes seront à disposition d'associations ou d'écoles gratuitement (hors adhésion d'1€ à l'association). L'association loue un local rue des Mayeurs, dans lequel elle pourrait stocker ses costumes mais a besoin de rémunérer une personne pour se charger de charger ce stock et être présente pour les visites et retours de costumes.

L'association règle un loyer de 5232€ par an et envisage une rémunération de 400€/mois, soit 4800€ par an (16h par semaine).

L'association sollicite une aide financière de la commune pour l'aider à concrétiser ce projet.

Il est donc proposé d'attribution une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ pour l'année 2022 à l'association Le Diable à quatre pattes pour concrétiser son projet de stockage, et de gestion des costumes.

Dominique Lévêque : Après discussion en CAG, nous sommes tombés d'accord sur ce montant, à charge pour l'association de nous démontrer pour les années suivantes si elle en a encore besoin.

Dominique Lévêque précise pour répondre à la question de M. Fliniaux, que ce sont des costumes de théâtre puisque c'était la propriété d'une compagnie théâtrale suisse, surtout des costumes d'enfants mais pas seulement. Ils peuvent servir à tout moment, y compris peut-être pour les fêtes Henri IV.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. SUBVENTIONS : subvention exceptionnelle à l'association Marche mythique organisation

La 73^{ème} édition de la Marche Paris-Alsace (anciennement Paris-Colmar) se déroulera du 31 mai au 4 juin 2022 et les marcheurs et marcheuses traverseront la commune d'Aÿ-Champagne le jeudi 2 juin pour aller vers Tours-sur-Marne.

L'Association sollicite une aide financière de la Commune afin de continuer à faire vivre cette aventure sportive.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « Marche Mythique Organisation ».

Arnaud Jacquart ajoute que la course traverse bien les 3 communes déléguées.

Dominique Lévêque précise : Cette course a toujours été suivie ; on a même eu des marcheurs de la commune ou des communes environnantes qui ont concouru dans cette épreuve redoutable ; c'est de la marche athlétique donc c'est un exploit ; donc on les soutient traditionnellement. Il n'y a pas eu de Paris-Colmar l'année dernière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. SUBVENTIONS subvention exceptionnelle pour le festival Mai musical

L'association Aÿ-Festiv' organise, comme depuis de nombreuses années, le festival Mai musical et fête les 40 ans de l'orgue restauré de l'église d'Aÿ-Champagne.

Ce festival se déroule du 22 mai au 12 juin 2022.

L'équipe organisatrice a fait une demande de subvention auprès de la région Grand EST qui demande que les communes contribuent à un événement culturel.

Aussi, elle sollicite une aide financière de la commune afin de pouvoir obtenir cette aide régionale et faire face aux dépenses liées à ce festival.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€ pour l'organisation du festival Mai Musical dans l'église de la Commune déléguée d'Aÿ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. SUBVENTION : subvention exceptionnelle pour l'association ASL Tennis

Afin de pouvoir pratiquer leur activité en tout temps et en période hivernale, et du fait du manque de structures couvertes sur le territoire de la Commune, la section Tennis de l'ASL loue les cours couverts de la commune de Magenta.

L'association sollicite une aide financière de la Commune pour l'aider à faire face à cette dépense. Le montant annuel étant de 3600€, nous vous proposons d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1800€.

Cela sert surtout pour les jeunes.

Dominique Lévêque précise que lors de la CAG, fut débattu de l'éventualité d'avoir (sous quelle forme ?) une salle de sport, une salle que pour le tennis donc des investissements conséquents. Arnaud Jacquart a déjà travaillé avec notamment les clubs de tennis propose que sous son égide, on continue la réflexion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. JURIDIQUE : renouvellement de la convention de service ARKEAWEB

Depuis l'année 2008, le société ARKEAWEB est intervenue ponctuellement pour gérer des archives de la commune d'Aÿ puis d'Aÿ-Champagne.

Nous avons signé, en 2019, une convention du suivi des documents et du logiciel adhoc.

Cette convention évolution, suivi et hébergement du logiciel ARKE NEO pourrait être renouvelée.

Il est prévu un coût de vacation journalière pour l'archivage de 360€ HT (430€ TTC) et une redevance annuelle pour la convention de suivi et d'évolution du logiciel, la création d'un espace sécurisé, l'assistance en ligne et la sauvegarde du logiciel ARKE NEO de 600 € HT (720 € TTC) ; enfin une redevance annuelle pour l'hébergement des données de ce logiciel de 250 € HT (300€ TTC).

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

Dominique Lévêque précise que cette société donne entière satisfaction. Il est important de savoir ce qui doit être détruit et ce qui doit être conservé. L'archivage étant vraiment un travail de professionnels.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. MARCHES : attribution du marché pour les Allées du Parc à Mareuil

Dans le cadre de la rénovation des allées du Parc, une consultation a été lancée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux.

Il convient d'attribuer les marchés pour le lot Voirie et le lot Adduction eau pluviale et eau potable.

LOT N° 1 : Voirie

Entreprise RAMERY – 18 rue de la Fosse Chênevière 51390 GUEUX 649 497,60 € H.T.

LOT N° 2 : Adduction d'eau potable – eau pluviale

Entreprise MARTINS T.P. – 4 rue de la Grande Carrière 51150 ATHIS 288 359,80 € H.T.

Thierry Bouyé : Le SIEM est en train d'intervenir, les tranchées vont commencer, il y a encore 6 à 8 semaines de travaux ; il y a une réunion tous les mardis après-midi, si les membres de la Commission Grands travaux souhaitent venir. Ce doit être à 14h.

Dominique Lévêque indique :

Les travaux ont commencé ; cela représente une dépense importante pour la commune et la CCGVM, sachant que pour la CCGVM, on est largement au-delà de l'estimation prévue

Thierry Bouyé : entre l'estimation et le lancement du marché, il y a eu un surcoût sur les matériaux notamment de canalisations, des tuyauteries...

Dominique Lévêque : on n'a pas fini de payer les conséquences de l'inflation

Michelle Bénard -Louis demande quel est le coût supplémentaire.

Dominique Lévêque répond : c'est 40000€ en plus : sur 288000 e HT, l'estimation était aux alentours de 230 000, c'est même un peu plus que cela ;

Thierry Bouyé : on aura quelques modifications sur le plan. Les riverains avaient été avertis de pouvoir venir consulter les plans en mairie et donc nous avons déjà eu 2/3 demandes, les gens se projettent dans l'avenir donc investissement de portail, modifications de sorties de portail... donc des réajustements de quelques piquetages de candélabres, aussi les trottoirs accessibles, notamment coté non PMR, les cotés oui PMR restent franchissables...

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Afin de pouvoir procéder à la nomination d'un nouvel agent de la filière culturelle, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel.

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	Tableau actuel	Proposition	Nouveau Tableau
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	+ 1	2

Jean-Baptiste Soubieux précise que cela concerne la nouvelle personne qui arrive à l'accueil, qui est actuellement sur un grade de la filière culturelle et passera ensuite en filière administrative mais pour simplifier le recrutement, on ouvre son poste.

Dominique Lévêque précise que cette personne travaille dans une bibliothèque et qu'après 9 ans, elle souhaite une évolution à la fois dans le métier qu'elle exerce et dans sa carrière. Pour ne pas bouger sa carrière tout de suite, on crée ce poste dans la filière culturelle et le moment venu, elle repassera dans la filière administrative.

Elle prendra ses fonctions le 1^{er} juillet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. PERSONNEL : désignation du nombre de membres et institution du paritarisme au sein du Comité social territorial

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai 2022,

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 87 agents.

Il est proposé de :

- ✓ **fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ✓ **décider** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- ✓ **décider** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Dominique Lévêque explique : la loi a changé ; nous avons une institution paritaires entre les organisations syndicales et les représentants de la collectivité qui s'appelait le comité technique ; cela s'appelle maintenant le comité social territorial ; dans la pratique, cela ne va pas changer grand-chose...mais comme cela a changé de nom, il nous faut reprendre une délibération pour dire que nous créons ce comité social territorial ; et nous fixons le nombre des représentants des collectivités et le nombre de représentants des organisations syndicales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. DIVERS : approbation du capital social de la SPL X-demat

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,

- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

Sandrine Dailly demande point sur les caméras de surveillance vidéo.

Dominique Lévêque : Nous avons passé un accord avec le SIEM, et nous attendons depuis plusieurs semaines que le SIEM veuille bien nous dire où il en est ; sachant que cela permettait un groupement de commandes auprès de ceux qui sont en capacité de fournir les caméras ; et par ailleurs, il y a une subvention de 1000€ par caméras. Le Président du SIEM et son Directeur ont été contactés mais injoignables.

Nous avons eu l'arrêté de subvention de la Région Grand EST, la Région a décidé aussi de subventionner ce type de programme.

Donc nous espérons avoir des nouvelles dans les semaines qui viennent pour la mise en place de ces caméras. On sait bien que ce n'est pas la réponse à tout mais cela peut aider à résoudre, souvent après coups, des incidents, des vols qui ont pu avoir lieu sur le territoire communal.

Sandrine Dailly demande quel serait le délai entre la réponse du SIEM et la mise en place ?

Dominique Lévêque : Le délai serait de quelques semaines puisque, la consultation est lancée et qu'une fois l'entreprise est retenue, après ces quelques semaines

Sandrine Dailly soulève le fait que les caméras puissent venir du bout du monde, les composants d'un autre bout du monde...

Dominique Lévêque : je crains que les caméras ne viennent du bout du monde... On est tous confrontés à des retards de ce type.

Ce programme sera bien financé mais il tarde à venir.

Michelle Bénard-Louis : Peut-on visiter l'école La Noue, en tant que conseiller ?

Dominique Lévêque : il n'y a pas d'opposition à ce que les conseillers intéressés puissent visiter l'école, même si c'est mieux de travailler en Commission. A voir avec Betty Van Sante.

Le projet qui sera mis en place, une fois les travaux terminés à l'école et une fois le transfert réalisé des élèves de la Noue vers l'école maternelle Centre, relèvera de la compétence du conseil municipal, le recours à un maître d'œuvre, la désignation du programme....

Michelle Bénard -Louis :

Une question sur le tarif du tableau des décisions sur délégation, il y a 213 et 231 pour les locations de salle de fêtes : il fallait lire 2 fois 231€ à Bisseuil

Baptiste Parant demande des nouvelles de la fibre

Dominique Lévêque précise qu'il n'est pas conseiller régional ; il faut s'adresser au conseil régional qui est maître d'œuvre de ce projet. En ce moment, on voit dans les rues d'Aÿ, des gens en gilet orange, en train de passer des fils...sans doute dans les réseaux France Telecom, etc,etc et il y a une réunion fin juin où quelqu'un vient nous dire où on en est .

M. Lévêque lève la séance.

Fin de séance : 19h18